



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° **7633** / VP/DPAM du **13 JUL. 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen n° 06-2022 conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisée à Hao (Tuamotu) du 22 juin au 23 juin 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM22507629AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Vice-Président du gouvernement de la Polynésie française, du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 5400 VP/DPAM du 30 mai 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Hao (Tuamotu) du 22 au 23 juin 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7375 VP/DPAM du 8 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Hao (Tuamotu) du 22 juin au 23 juin 2022 inclus, à Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2022/CPL du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 06-2022/CPL tenue au centre d'examen de Hao (Tuamotu) du 22 juin au 23 juin 2022 inclus ;

**ARRETE**



V34

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session d'examen n° 06-2022/CPL** tenue au centre d'examen de Hao (Tuamotu) du **22 juin** au **23 juin 2022**.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 5  
Candidats présents : 5  
Candidat absent : 0  
Candidat admis : 1  
Candidats recalés : 4

KAMAKE Félix

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 5  
Candidats présents : 5  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 3  
Candidats recalés : 2

TAMA Junior  
TAORAU Anna  
TEANO Temano

**Article 4.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 JUL. 2022

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes  
Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes  
Catherine ROCHETEAU  
Charles TAPOTUANAI





VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 7633 / VP/DPAM du 13 JUL 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 06-2022 conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisée à Hao (Tuamotu) du 22 juin au 23 juin 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM22507629AM

**Ampliations :**

PR-VP-REG 3  
DPAM 1  
CETAD de Hao 1  
s/c DPAM

**Lexpol :**

SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Vice-Président du gouvernement de la Polynésie française, du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 5400 VP/DPAM du 30 mai 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Hao (Tuamotu) du 22 au 23 juin 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7375 VP/DPAM du 8 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Hao (Tuamotu) du 22 juin au 23 juin 2022 inclus, à Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2022/CPL du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 06-2022/CPL tenue au centre d'examen de Hao (Tuamotu) du 22 juin au 23 juin 2022 inclus ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session d'examen n° 06-2022/CPL** tenue au centre d'examen de Hao (Tuamotu) du **22 juin** au **23 juin 2022**.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 5  
Candidats présents : 5  
Candidat absent : 0  
Candidat admis : 1  
Candidats recalés : 4

KAMAKE Félix

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 5  
Candidats présents : 5  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 3  
Candidats recalés : 2

TAMA Junior  
TAORAU Anna  
TEANO Temano

**Article 4.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**13 JUL. 2022**

Pour Amplification,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



*T. Fenuaiti*

T. FENUAITI



Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

**Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes**

Catherine ROCHETEAU  
**Charles TAPUTUARAI**

